

Juin 2015

# TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE MARCHANDISES et LOCATION DE VEHICULES INDUSTRIELS AVEC CHAUFFEUR

## I. DEFINITION

Le transporteur public routier de marchandises est un **commerçant dont l'activité consiste à exécuter, sous sa responsabilité, des déplacements de marchandises pour compte d'autrui, dans des véhicules lui appartenant ou régulièrement pris en location.**

La réglementation du transport routier de marchandises et location de véhicules industriels avec chauffeur **s'applique pour le transport de fonds et le transport de déchets**, en revanche, elle **ne s'applique pas pour le transport pour compte propre, ni pour la location de véhicules sans chauffeur.**

**NB :** Préciser dans les statuts ainsi que lors de la formalité d'immatriculation ou de modification s'il s'agit de **transport à l'aide de véhicules de moins de 3,5 tonnes**, et, si une activité de location de véhicules avec chauffeur est prévue.

**L'obligation d'inscription au Registre des Transporteurs Publics Routiers de Marchandises est étendue aux entreprises utilisant des véhicules motorisés de moins de 4 roues.**

Il s'agit notamment des activités de messagerie, fret express, transport de petits colis à scooter, mobylette ou triporteur.

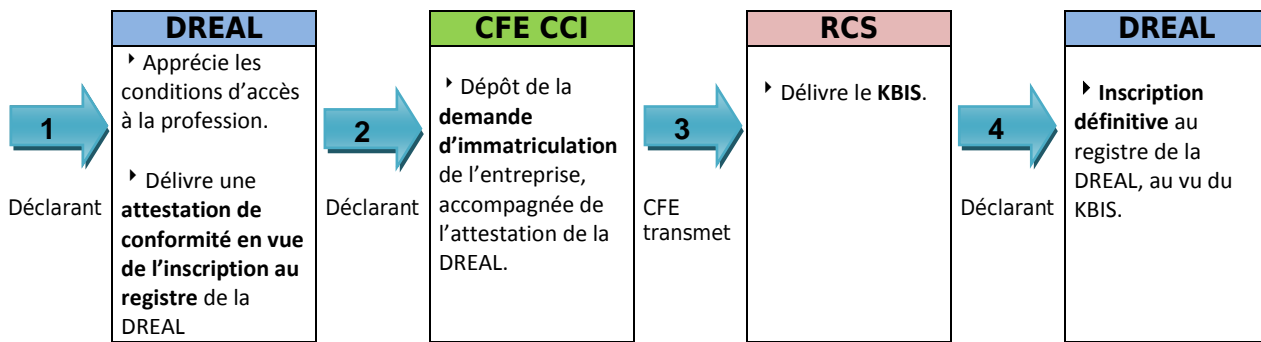
Loi 2006-10 du 05.01.06 et Arrêté du 14.12.06

## II. REGLEMENTATION ET DEMARCHE

Pour cette activité, l'inscription au **Registre des Transporteurs et Loueurs de Véhicules avec Conducteur** est subordonnée notamment aux conditions **d'honorabilité et de capacité professionnelle** de la personne qui assure la direction effective et permanente de l'activité transport et à la condition de **capacité financière** de l'entreprise.

Depuis un décret du 28 décembre 2011 l'entreprise doit aussi pouvoir justifier de **l'existence d'un établissement stable en France.**

Ces **4 conditions** sont appréciées par la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL, autorité compétente.**



### III. PIECE SPECIFIQUE A FOURNIR AU CFE

**Attestation de conformité en vue d'inscription au Registre des Transporteurs et Loueurs de Véhicules avec Conducteur** remise par la DREAL du siège de l'entreprise au nom de l'entrepreneur individuel ou de la société.

Afin d'obtenir l'inscription définitive au Registre de la DREAL, il faudra fournir l'extrait Kbis dès son obtention par le RCS.

**Tout changement de nature à modifier la situation de l'entreprise au regard de cette inscription est à signaler à la DREAL dans un délai d'un mois.** Ex : transfert de siège de la société

### IV. PLUS D'INFORMATIONS

#### Autorité compétente :

**DREAL** - DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

*Service Régulation et Economie - Service Transports*

*2, route d'Oberhausbergen*

*STRASBOURG CRONENBOURG*

☎ 03 88 13 08 03

[www.alsace.equipement.gouv.fr](http://www.alsace.equipement.gouv.fr)

#### Adresse utile :

**URTA** : UNION REGIONALE DES TRANSPORTEURS D'ALSACE

*Maison du Transport - 25, rue de Friedolsheim - 67200 STRASBOURG*

☎ 03 88 28 12 12 - Fax : 03 88 28 96 84

*Site internet : [www.urta.fr](http://www.urta.fr)*

#### Liens utiles :

[www.apce.com](http://www.apce.com) : notes juridiques *Transport routier de marchandises véhicules légers ou Transport routier de marchandises poids lourds.*

[www.alsaeco.com](http://www.alsaeco.com) : note juridique *Transport routier de marchandises*